

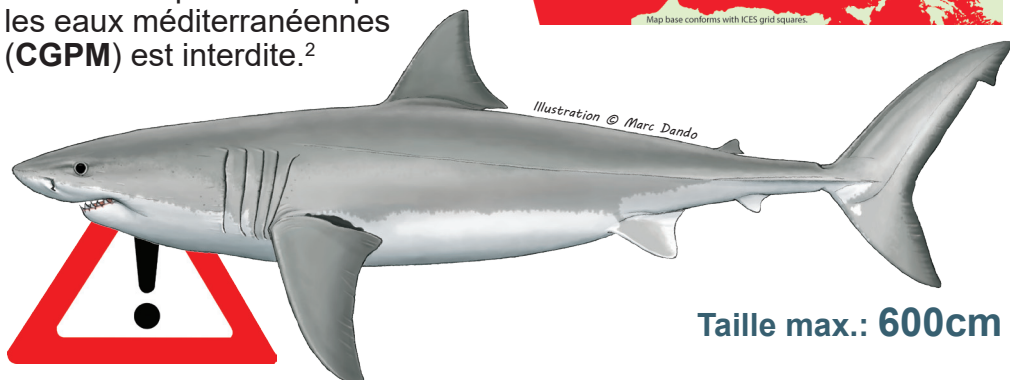
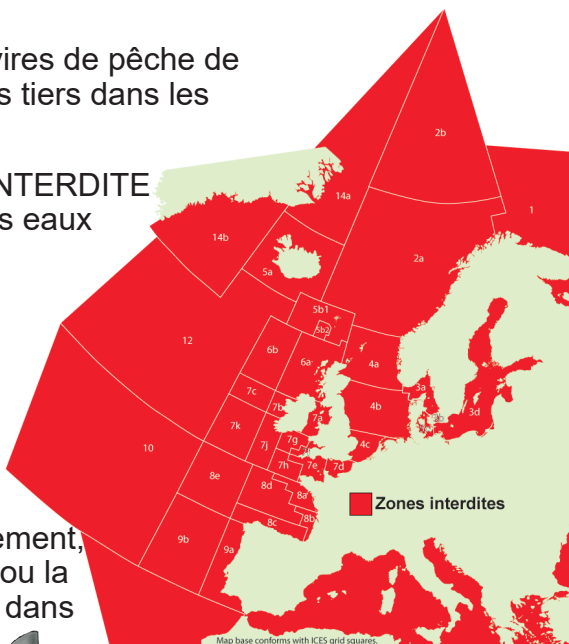
ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et de pays tiers dans les eaux de l'Union Européenne.¹

Cette espèce est également INTERDITE à tous navires de l'UE dans les eaux non-européennes.¹

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

La conservation, le transbordement, le débarquement, l'exposition ou la vente de requin blanc capturé dans les eaux méditerranéennes (**CGPM**) est interdite.²



Taille max.: **600cm**

En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.³

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

² Règlement CGPM 36/2012/3.

³ Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018 **26 sur 29**

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020